



## « GIRO D'ITALIA DILETTANTI UNDER 27 »

# Règlement Particulier de course

**Art. 1 -** Le « **A.S.D. Girobio** » code société FCI 08 A 2824 dont le siège se trouve en rue Don Minzoni, 47 – 53034 – Colle val D'Elsa (Siena) Gaiole in Chianti (SI) ci-dessous dénommée "**Organisateur**", annonce et organise le « **Giro d'Italia Dilettanti under 27** » Course Internationale par étapes réservée à la Catégorie Elite moins 27 ans et Moins 23ans, ci-dessous dénommée "**épreuve par étapes**", laquelle est inscrite au Calendrier UCI Europe tour - classe **ME 2.2** dans les jours entre le 11 et le 22 de juin 2010.

### Art. 2 - PARTICIPATION

La participation à la course, est réservée aux équipes invitées selon l'art.1.2.048 et suivants.

Chaque équipe composée d'un maximum de 6 (six) concurrents, minimum 4 (quatre) aura droit à 3 (trois) accompagnateurs.

Les inscriptions - via le bulletin d'engagement- devront être envoyées à GIROBIO ASD en via Don Minzoni, 47 – 53034 – Colle Val D'Elsa (Siena) Tel/ Fax 0577 922906, e.mail: [girobioasd@yahoo.it](mailto:girobioasd@yahoo.it). Conformément au Règlement UCI seront assignés points pour le Classement individuel selon l'art. 2.11.014: pur le classement final points 40,30,16,12,10,8,6,3 (1ère, 2ème, ecc. Jusqu'au 8ème classé), par classement d'étape points 8,5,2 (1ère, 2ème, 3ème classé) et points 4 pour le maillot de leader d'étape pour chaque étape.

### Art. 3 - EQUIPES

Les équipes devront être composées de six athlètes Elite moins 27 ans et moins 23 ans ou maximum et 4 au minimum et les concurrents devront être en possession d'une licence valable pour l'année 2010, délivrée par une Fédération nationale affiliée à l'UCI et seront accréditées à partir du soir du 9 juin 2010 jusqu'au terme de l'épreuve.

### Art. 4 - ACCREDITATION ET VERIFICATION DES LICENCES

Les opérations d'accréditation se dérouleront le 10 juin 2010 à **Cairo Montenotte chez la "Scuola di Formazione Corpo Polizia Penitenziaria" en rue Adolfo Sanguinetti** avec le programme suivant :

- **Accréditation pour la Presse et personnel de l'organisation Mercredi 9 juin 2010 de 15h00 à 19h00 et jeudi 10 juin de 15h00 à 17h30**
- **Les vérifications des licences pour les équipes se dérouleront jeudi 10 juin 2010 de 15h00 à 17h30.**

### Art. 5 - REUNION TECHNIQUE

La réunion technique entre l'Organisation, les Directeurs de l'Organisation, le Collège des Commissaires, le représentant de la Structure Technique Fédérale Italienne et les Directeurs sportifs des équipes, dont la présence est retenue obligatoire, et avec la présence aussi d'un responsable des services de sûreté, d'assistance technique et sanitaire, se tiendra à 18h00 de jeudi 10 juin 2010 en **Cairo Montenotte chez la "Scuola di Formazione Corpo Polizia Penitenziaria" en rue Adolfo Sanguinetti**.

### Art. 6 – Permanence

Chaque jour sur les communiqués de l'Organisation sera indiqué le lieu exact de la Permanence (Salle du Jury, Contrôle anti-dopage, Salle de Presse et Direction de l'Organisation).

### Art. 7 - ETAPES

La course se déroulera sur 9 journées de course, comme programmé ci-dessous:

Tappa	Date	Départ	Arrivée	Km
1a	Vendredi 11 juin	Cairo Montenotte (SV)	Cairo Montenotte (SV)	111,6
2a	Samedi 12 juin	Serravalle Scrivia (AL)	Salsomaggiore Terme (PR)	168,9
3a	Dimanche 13 juin	Salsomaggiore Terme (PR)	Ghedì (BS)	155,5
4a	Lundi 14 juin	Peschiera del Garda (VR)	Gallio – Alt. Asiago (VI)	154,2
5a	Mardi 15 juin	Pozzoleone (VI)	Cima Montegrappa (TV)	184,1
	Mercredi 16 juin	REPOS		
6a	Jeudi 17 juin	Castelfranco Emilia (MO)	Cesenatico (FC)	148,2

<b>7a</b>	<b>Vendredi 18 juin</b>	<b>Tavullia (PU)</b>	<b>Urbino (PU) - CLM individuel</b>	<b>30,5</b>
<b>8a</b>	<b>Samedi 19 juin</b>	<b>Faenza (RA)</b>	<b>Vitolini (Vinci) (FI)</b>	<b>170,9</b>
<b>9a</b>	<b>Dimanche 20 juin</b>	<b>Firenze</b>	<b>Gaiole in Chianti (SI)</b>	<b>153,6</b>
			<b>Totale</b>	<b>1.277,</b>

Et comme indiqué dans les tableaux suivants

- Tableaux de marche
- Plans
- Profils
- Détails des départ et arrivées
- Plan, profil et description des 3 derniers km
- Description zone déviation voitures
- Déclaration directeur d'organisation et vice-directeur d'organisation
- Liste des hôpitaux situés à proximité du parcours

#### **Art. 8 - PARCOURS**

Les détails concernant l'itinéraire et les horaires de départ des étapes se trouvent dans la brochure officielle et seront confirmés chaque jour par l'Organisation dans le communiqué officiel qui sera remis à chaque équipe.

#### **Art. 9 - MODIFICATION DES PARCOURS**

Le Directeur de l'Organisation en cas d'imprévu ou d'incident qui pourrait fausser le déroulement régulier de l'épreuve en général ou d'une étape en particulier, peuvent, en accord avec le Collège des Commissaires, décidé à tout instant de:

- ❖ Modifier l'itinéraire;
- ❖ Décider d'une suspension momentanée de la course et d'ensuite fixer un nouveau départ.

Toutes les modifications apportées au parcours seront prises d'un commun accord entre le Directeur de l'Organisation et le Collège des Commissaires.

Une fois la décision prise, les directeurs sportifs devront en être informés immédiatement.

#### **Art. 10 - REGLEMENTS**

Tous les participants sont obligé de respecter les règlements concernant les courses à étapes de l'U.C.I. , et du présent règlement. La manifestation se déroule sous la direction sportive du Président du Collège des Commissaires.

#### **Art. 11 - MAILLOTS**

Les concurrents d'une même équipe sont obligés de porter en course des maillots identiques, exception faite pour ceux devant porter un maillot officiel (champion du monde ou national) ou devant porter le maillot de leader d'un classement officiel.

#### **Art. 12 - MAILLOTS DE LEADERS**

Le concurrent leader du classement général est obligé d'endosser le maillot distinctif qui lui sera remis par l'Organisateur.

Les leaders des autres classements sont également obligés d'endosser les maillots qui leur seront remis par l'Organisateur..

Au cas ou un concurrent leader d'un classement n'en endosserait pas le maillot distinctif, et ce même pour une raison indépendante de sa volonté, les normes prévues par l'UCI seront applicables.

Après l'arrivée de chaque étape, les leaders des différents classements et le première de l'étape sont obligés de se présenter en priorité sur le podium en tenue de course afin de participer à la cérémonie protocolaire.

#### **Art. 13 - CASQUE**

Le port du casque en course est obligatoire. Le départ sera refusé aux concurrents se présentant sans casque au départ. En outre, un concurrent qui enlève momentanément son casque ou qui lui porte d'une façon non réglementaire, sera passible des sanctions prévues.

#### **Art. 14 - DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE**

Chaque concurrent doit obligatoirement fixer au cadre de sa propre bicyclette une plaque de cadre portant son numéro de course.

Le port du double dossard est obligatoire.

Ni la plaque de cadre ni le double dossard ne pourront être réduits ou modifiés d'aucune façon.

Dossards et plaques de cadre seront remis par l'Organisateur après la vérification des licences qui sera effectuée par le Collège des Commissaires.

#### **Art. 15 - DIRECTEURS SPORTIFS ET TECHNIQUES**

Chaque équipe participante est dirigée par un Directeur Sportif en possession d'une licence délivrée par une Fédération affiliée à l'UCI.

Les Directeurs Sportifs ont l'obligation de:

- ❖ Se présenter à l'Organisation afin d'être accrédités;
- ❖ Se présenter au Collège des Commissaires avec ses concurrents pour les opérations de vérifications des licences;
- ❖ Se présenter au Directeur de l'Organisation afin de procéder à l'enregistrement des véhicules de l'équipe;

- ❖ De participer obligatoirement à la réunion technique qui se déroulera avant la première étape.

Le Directeur Sportif devra:

- ❖ Veiller à ce que le règlement soit respecté autant par le personnel que par les coureurs de son équipe;
- ❖ Présenter ses concurrents détenteurs des maillots officiels de leader au mois 15 minutes avant le départ et pas plus de 15 minutes après l'arrivée pour la cérémonie protocolaire de chaque étape;
- ❖ Répondre en temps voulu aux convocations de l'Organisation ou à celles du Collège des Commissaires;
- ❖ Prendre chaque jour connaissance du communiqué officiel qui sera distribué par l'Organisation.

#### **Art. 16 - PASSAGES A NIVEAU**

En ce qui concerne les passages à niveau, les règles établies par la U.C.I. art. 2.3.034-035 devront absolument être respectées:

#### **Art. 17 - RASSEMBLEMENT DE DEPART**

Les concurrents et leurs véhicules officiels devront à l'occasion de chaque étape être présents sur le lieu de rassemblement au moins 60 minutes avant l'heure prévue pour le départ sauf différentes informations dans la brochure officielle de la manifestation ou dans les Communications officielles journalières..

Chaque équipe devra se présenter pour signer la fiche de départ avec tous les athlètes ensemble, afin de faciliter la cérémonie protocolaire.

La fiche de départ sera retirée 15 minutes avant le départ.

#### **Art. 18 - DEPART DES ETAPES**

Les transferts du lieu de départ officieux vers le point de départ officiel (Km.0) seront toujours effectués en groupe derrière la voiture du Directeur de l'Organisation.

Le départ réel sera donné pied à terre derrière la voiture du Directeur de l'Organisation ou de son Adjoint qui deviendra starter officiel.

#### **Art. 19 - RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement de boissons et de denrées pourra être effectué par le personnel à pied ou auprès des voitures techniques ou de leur propre équipe derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou d'un membre du Jury, ceci à partir du km 50 après le départ, jusqu'à 20 km de l'arrivée.

Le Collège des Commissaires et la Direction de l'Organisation prendront préalablement toutes les précautions nécessaires au ravitaillement quand les parcours présentent une suite de montées et de descentes. Ces précautions seront signalées aux Directeurs Sportifs à l'occasion de la réunion préliminaire ou bien par les communiqués journaliers.

Le ravitaillement entre les concurrents c'est admis pendant tout la course.

La préparation et la distribution du ravitaillement aux concurrents seront à charge de chacune des équipes

#### **Art. 20 – ZONE CORBEILLE**

L'Organisation, suivant les dispositions de l'UCI en matière de comportement compatibles avec le respect à l'ambiance a prévu, à proximité des Points de ravitaillement un service de récolte de ordures provenant des athlètes et/ou du personnel : Cette zone sera signalée avec panneaux particuliers .

Comportements contraires à cette disposition seront passible de sanctions.

#### **Art. 21 – CEREMONIE PROTOCOLAIRE.**

A la fin de chaque étape devront se présenter obligatoirement à la cérémonie protocolaire :

- Les premiers trois de l'ordre d'arrivée ;
- Les leaders des classements

#### **Art. 22 - INFRACTIONS SANCTIONS ET PENALITEES**

Les infractions aux règlements seront passibles du barème U.C.I. qui sera le seul d'application.

Les sanctions-amendes devront être versées le lendemain au plus tard directement à l'organisation qui peut se prévaloir de la faculté de les retenir des prix. L'Organisation versera à la F.C.I. le montant des amendes payées à la fin du Giro d'après les ententes avec l'U.C.I..

Toutes les sanctions et pénalités en temps seront directement appliquées à l'ordre d'arrivée sur décision du Collège des Commissaires.

La contre valeur en Euro du Franc Suisse est fixée en 0,67

Les pénalités qui seront appliquées sont celles de l'U.C.I. art. 12.1.040.

#### **Art. 23 - RECLAMATIONS**

Les réclamations pour faits de course ne sont pas admises.

#### **Art. 24 - ABANDONS**

Chaque concurrent qui abandonne doit remettre ses dossards à un Commissaire ou à la voiture-balai. Le concurrent qui abandonne la course, n'importe pas le motif, ne peut pas participer à autres courses pendant la durée du Giro.

Chaque coureurs qui abandonnent la course, reste à la charge de l'Organisation jusqu'à la petit déjeuner du jour après.

#### **Art. 25 – DERNIER TROIS KILOMETRES**

En cas de chute, crevaison ou accident mécanique dans les derniers trois kilomètres, sera d'application le point de règlement prévu par l'U.C.I. art. 2.6.027 sauf pour l'arrivée de la 4<sup>ème</sup>, la 5<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> étape que sont arrivées en sommet

#### **Art. 26 - ARRIVEES D'ETAPES**

Les arrivées d'étapes auront lieu sur des chaussées rectilignes et, pour assurer un classement correct, l'Organisateur a prévu un service de photo-finish mis à la disposition du Juge à l'arrivée. Les concurrents sont invités à respecter l'article 14.

#### **Art. 27 - CHRONOMETRAGE**

Les chronométreurs officiels, à chaque départ, prennent les instructions du Directeur d'Organisation qui officiera en qualité de starter. Les temps des classements seront pris à la minute seconde arrondie à la seconde inférieure.

#### **Art. 28 - CLASSEMENTS**

Les classements officiels de la manifestation seront dressés:

- a) au temps: addition des temps mis par chaque concurrent pour effectuer chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalisations;
- b) aux points: addition des points prévus par le présent règlement pour chaque classement par points.

Les concurrents qui ne termineront pas l'épreuve seront exclus de tous les classements.

#### **Art. 29 - BONIFICATIONS**

Aux arrivées de chaque étape en ligne au premier arrivé sera reconnue une bonification de 10 seconds, au second de 6 seconds et au troisième de 4 seconds.

Il n'y a pas de bonifications pour la 4<sup>ème</sup> étape contre-le-montre individuel.

Les bonifications sont valables seulement pour le classement général individuel.

#### **Art. 30 - CLASSEMENTS OFFICIELS**

Les classements officiels sont les suivants:

- a) CLASSEMENT INDIVIDUEL AU TEMPS (MAILLOT DE LA « REGIONE TOSCANA »)  
En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art.28 points c) et d).
- b) CLASSEMENT INDIVIDUEL AUX POINTS (MAILLOT DE LA « REGIONE LOMBARDIA »)  
Aux 15 premières concurrents de chaque étape seront attribués les points suivants, respectivement de la 1ère à la 15ème classée:  
25-20-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.  
Le classement général s'obtient par l'addition des points.  
En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art.2.6.017 DU Règlement U.C.I..
- c) CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR ( MAILLOT DE LA « EMILIA ROMAGNA » )  
Le classement s'obtient par l'addition des points attribués lors des G.P. de la Montagne, lesquels sont indiqués dans ce règlement. Les points sont attribués de la façon suivante:  
❖ G.P.M. 1ère catégorie: 8-5-2;  
❖ G.P.M. 2ème catégorie: 5-3-1;  
❖ G.P.M. 3ème catégorie: 3-2-1.  
En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art. 2.6.017 du Règlement U.C.I..
- d) CLASSEMENT DES POINTS CHAUDS (MAILLOT DE LA « REGIONE MARCHE » )  
Ce classement s'obtient par l'addition des points attribués lors des points chauds qui sont un chaque étape et rapportés dans le programme officiel de la course..  
L'attribution des points pour chaque T.V. c'est la suivante :
  - 1<sup>ère</sup> chaque sprint points : 3 - bonification 3"
  - 2<sup>ème</sup> chaque sprint points :2 – bonification 2"
  - 3<sup>ème</sup> c chaque sprint points 1 – bonification 1"

En cas d'égalité on tiendra compte de la plus part des victoires dans les sprints des points chauds et, encore en cas d'égalité, du meilleur placement dans le classement général.

#### **e) CLASSEMENT MEILLEUR COUREUR ETRANGER (MAILLOT DE LA «REGIONE VENETO)**

Ce classement est réservé seulement aux concurrents étrangers

Le classement est déterminé par la place occupée au classement général par les concurrents intéressés.

#### **f) CLASSEMENT ETHIQUE (MAILLOT « FONDAZIONE L'EROICA » )**

Le classement s'obtient par l'addition des points attribués par l'insidacable juge de l'Organisateur selon les modalités que seront communiquées au jour de la vérification des licences et à la réunion technique.

#### **e) CLASSEMENTS PAR EQUIPE**

Ce classement s'obtient selon l'art. 2.6.016 du règlement de l'U.C.I.

#### **Art. 31 – LES PRIX**

Le montant total de tous les prix en argent est de € 44.644,00 qui seront donnés selon la table <<A>> incluse

#### **Art. 32 - REMISE DES MAILLOTS**

Les maillots de leaders prévus à l'Art. 30 seront assignés dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- a) classement individuel au temps;
- b) classement individuel aux points;
- a) classement G.P.M.;
- b) classement individuel des points chauds ;
- e) classement meilleur étranger;
- f) classement étiquette ;

Au cas où un concurrent occuperait la première place dans plusieurs classements, les maillots seront assignés suivant l'ordre de priorité indiqué ci-dessus et les autres maillots seront endossés à titre d'honneur par le concurrent qui la suit le plus directement dans ce classement et, en cas, au concurrent qui occupe la première position.

### **Art. 33 - DELAIS D'ELIMINATION**

Pour chaque étape, on fixe un temps maximum, conformément aux normes de la F.C.I. Il est fixé en ce façon :

- 10 % du temps du vainqueur pour la 1<sup>ère</sup>, la 3<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> étape ;
- 12 % du temps du vainqueur pour la 2<sup>ème</sup> étape ;
- 15 % du temps du vainqueur pour la 4<sup>ème</sup>, la 5<sup>ème</sup>, la 8<sup>ème</sup> et la 9<sup>ème</sup> étape ;
- 25% du temps du vainqueur pour la 7<sup>ème</sup> étape contre-le-montre individuelle.

En cas de situations particulières, le Directeur de l'Organisation, de concert avec le Collège des Commissaires, pourra envisager la réadmission dans la compétition d'athlètes qui ont franchi la ligne d'arrivée avec un temps supérieur au temps maximum admis.

### **Art. 34 - CONTROLE ANTIDOPING**

Le contrôle médical sera effectué à l'arrivée de chaque étape chez le Studio-mobile de l'Organisateur, suivant les modes fixés par le règlement pour le contrôle antidopage de l'U.C.I. et selon les lois de l'Etat Italien

Les athlètes pourront être accompagnées par leur Directeur Sportif et devront être pourvues de la licence.

### **Art. 35 - SERVICE MEDICAL**

Le service d'assistance sanitaire est confié au médecin de la compétition qui, en tant que tel, s'assume toutes les responsabilités se rattachant au service. Le médecin de la compétition qui travaillera à bord d'une voiture sera assisté par deux ambulances dont une équipée pour la réanimation et avec médecin réanimateur à bord et prêtera son assistance à tous les participants depuis le début des opérations de contrôle des licences jusqu'à la fin du Giro. Le médecin, seulement pour ce-que concerne ses propres fonctions a la même position des commissaires de la FCI/UCI.

L'emplacement des postes de secours le long du parcours est signalé sur le guide officielle de la compétition. En tout état de cause, il sera communiqué avant le départ du Giro.

### **Art. 36 - VOITURES OFFICIELLES DES EQUIPES A LA SUITE**

Chaque équipe ne pourra être suivie que par une voiture officielle. Ce droit sera valable même si l'équipe n'a qu'un concurrent en compétition.

Le numéro distinctif de l'ordre de marche des voitures des Directeurs Sportifs sera distribué chaque jour par l'organisation.

L'ordre de marche des véhicules d'équipes de la première étape sera établi par tirage au sort au cours de la réunion technique et dans les étapes suivantes par le classement général.

### **Art. 37 - VOITURES DE DEPANNAGE**

L'Organisation disposera de trois voitures neutres munies chacune de 3 vélos et de roues du Team MIC-SHIMANO, qui seront reconnaissable grâce à deux fanions jaunes et qui seront mises à la disposition de tous les concurrents en course.

Le changement de roue et de vélo des moto est autorisé dans la 9<sup>ème</sup> - dernière étape:

- a) entre concurrents de la même équipe;
- b) depuis les voitures neutres;
- c) depuis les voitures suiveuses;

à condition que ces opérations soient faites sur le côté droit de la route, à l'arrêt et derrière le peloton.

### **Art. 38 - RADIO COURSE**

L'Organisation disposera d'une radio-émetteur et, par conséquent, tous les véhicules autorisés à suivre la course devront obligatoirement être équipés d'un radiorécepteur en modulation de fréquence. Les voitures équipées d'un radio récepteur devront avoir les dues autorisations. Le canal radio utilisé sera le 33 pour la caravane, les services de course seront transmis in VHF – fréquence autorisée.

### **Art. 39 – COMMUNICATIONS OFFICIELLES JOURNALIERES**

Les communications officielles journalières seront avancées aux Commissaires, aux Directeurs Sportifs et aux responsables des services par poste électronique aux adresses indiquées à l'accréditation.

La brochure sera délivrée au rassemblement de départ de l'Etape suivante.

### **Art. 40 - CAS PARTICULIERS**

Chaque décision à prendre au cours de l'épreuve elle-même relèvera de la compétence du Directeur de l'Organisation, après une consultation avec le Collège des Commissaires. En cas d'urgence, le Collège des Commissaires ne prendra une décision qu'après avoir consulté le Directeur de l'Organisation, tout comme l'Organisation ne le fera qu'après consultation du Collège des Commissaires.

Cas particuliers éventuels, avant le départ de chaque étape, seront résolus après une consultation entre le Directeur de l'Organisation, le Collège des Commissaires et le Responsable du S.T.F.- F.C.I..

#### **Art. 41 - RESPONSABILITE**

Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les dommages causés aux personnes et/ou aux choses par des accidents de voitures, de motos et de vélos à la suite n'appartenant pas à la Société Organisatrice ou à ses collaborateurs ou bien pour cause d'infractions à la loi commises par les participants à la manifestation ne peut être attribuée à l'Organisation ni à ceux qui coopèrent avec elle.

#### **Art. 42 - CODE DE LA ROUTE**

La compétition est autorisée par les dispositions de chaque Autorité compétente par territoire avec suspension de la circulation des véhicules pour le tronçon du parcours compris entre la voiture portant la mention "début de la course cycliste" et la voiture portant la mention "fin de la course cycliste".

Malgré tout ca, même à l'intérieur de la caravane devra être respecté le Code de la Route auquel on se rapportera tous jours même en cas d'accident parmi les membres de la caravane.

#### **Art. 43 - DEVIATION DES VOITURES**

Près de l'arrivée de chaque étape, toutes les voitures à la suite seront détournées sur des parcours préfixés, hormis les voitures des Commissaires, de la Direction de l'Organisation, de l'Assistance Médicale, de la Fin de Compétition cycliste et du Directeur Sportif/chef d'équipe du gagnant avec une minute au moins d'avantage.

#### **Art. 44 - NORMES DE RENVOI**

Pour les points qui n'auraient pas été établis par le présent règlement particulier approuvé par la F.C.I.-S.T.N., on aura recours aux normes prévues par les règlements de l'U.C.I. et des lois de l'Etat Italie

*Il Presidente*

*Gancarlo Brocci*

*Il Direttore dell'Organizzazione*

*Adriano Amici*

*Il Vice Direttore dell'Organizzazione*

*Fosco Beltrani*

ALL. "A"

Premi di Tappa Prix d'étape		Premi Classifica Finale Prix Classément final	
1°	€ 1.181,00	1°	€ 2.855,00
2°	€ 589,00	2°	€ 1.424,00
3°	€ 294,00	3°	€ 950,00
4°	€ 147,00	4°	€ 855,00
5°	€ 118,00	5°	€ 759,00
6°	€ 89,00	6°	€ 570,00
7°	€ 89,00	7°	€ 570,00
8°	€ 59,00	8°	€ 570,00
9°	€ 59,00	9°	€ 570,00
10°	€ 29,00	10°	€ 570,00
11°	€ 29,00	11°	€ 474,00
12°	€ 29,00	12°	€ 474,00
13°	€ 29,00	13°	€ 474,00
14°	€ 29,00	14°	€ 474,00
15°	€ 29,00	15°	€ 474,00
16°	€ 29,00	16°	€ 237,00
17°	€ 29,00	17°	€ 237,00
18°	€ 29,00	18°	€ 237,00
19°	€ 29,00	19°	€ 237,00
20°	€ 29,00	20°	€ 237,00
<b>Total</b>	<b>€ 2.944,00</b>	<b>Total</b>	<b>€ 13.248,00</b>

Premi G. P. della Montagna - Maglia Regione EMILIA ROMAGNA  
Prix Meilleur Grimpeur

Per tappa/ Par étape		Classifica Finale Classément Final	
1°	€ 70,00	1°	€ 500,00
2°	€ 50,00	2°	€ 300,00
3°	€ 30,00	3°	€ 200,00

CLASSEMENT AUX POINTS - Maglia Regione LOMBARDIA

Classifica Finale Classément Final	
1°	€ 500,00
2°	€ 300,00
3°	€ 200,00

CLASSEMENT Under 23- Maglia Regione

Classifica Finale Classément Final	
1°	€ 500,00
2°	€ 300,00
3°	€ 200,00

CLASSEMENT MEILLEUR ETRANGER -Maglia Regione MARCHE

Classifica Finale Classément Final	
1°	€ 500,00
2°	€ 300,00
3°	€ 200,00

Classifica Maglia Etica Fondazione l'Eroica  
al 1° classifica finale Premio Fondazione " L'EROICA"